



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de la Prévention
et des Polices administratives**

Montpellier, le 19 AOUT 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2020-01- 943

Agrément d'un organisme de formation au titre de l'article L3332-1-1 du code de la santé publique

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.3332-1-1 et R.3332-4 à R.3332-6

VU l'arrêté du 22 juillet 2011 fixant le programme et l'organisation des formations requises pour l'obtention des attestations prévues à l'article R.3332-4-1 du code de la santé publique

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-01-1985 du 1^{er} octobre 2019 portant délégation de signature à M. Richard SMITH, Sous-préfet, Directeur de cabinet du préfet de l'Hérault

VU la demande du 5 août 2020 et le dossier complet présentés par l'organisme Certisure sis 324b avenue de Béziers à Valros (34290)

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : l'organisme de formation dénommé « Certisure » sis 324b avenue de Béziers à Valros (34290) est agréé pour une durée de 5 ans à l'effet de dispenser :

- à l'attention des exploitants de débits de boissons à consommer sur place ou d'établissements pourvus de la « petite licence restaurant » ou de la « licence restaurant » la formation prévue au premier alinéa de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique ;

ARTICLE 2 : le présent arrêté sera notifié à l'organisme dénommé « Certisure » sis 324b avenue de Béziers à Valros (34290)

Pour le préfet et par délégation,
le Sous-préfet, directeur de cabinet,


Richard SMITH